



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des libertés publiques
de la légalité et des collectivités locales
Pôle immigration/intégration

Privas, le 27 JAN. 2011

Affaire suivie par Christophe HUET
Tél : 04.75.66.50.60
Fax : 04.75.66.50.91
christophe.huet@ardeche.gouv.fr

LE PREFET DE L'ARDECHE

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DU
DEPARTEMENT

En communication à :

Monsieur le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône
Monsieur le sous-préfet de Largentière

Objet : Centralisation de la délivrance des titres d'identité et de voyage à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

Par lettre-circulaire en date du 15 décembre 2010, je vous informais de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} février 2011, d'une nouvelle organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ardèche au travers de la centralisation de la délivrance des titres d'identité et de circulation.

S'agissant de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône devient compétente pour l'ensemble du département et sera désormais votre interlocuteur unique en la matière.

J'ai l'honneur de vous préciser ci-dessous les modalités pratiques accompagnant ce transfert de compétence.

Ainsi, les dossiers de demandes de CNI et de passeports (après traitement dématérialisé dans l'une des seize mairies habilitées pour ces derniers) doivent être envoyés par courrier ou déposés directement à l'adresse suivante :

*Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône
Service état civil
3 rue Boissy d'Anglas
BP 62
07301 TOURNON SUR RHÔNE Cedex*

Les agents de la sous-préfecture en charge de l'instruction des dossiers de CNI et passeports peuvent utilement être contactés par vos services aux numéros suivants : 04.75.07.07.84 ou 04.75.07.88.02.

En cas de nécessité, vos services peuvent également orienter les usagers concernés vers la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône qui sera seule compétente pour délivrer des passeports dits « d'urgence », dans le strict respect des conditions réglementaires applicables en la matière.

Par ailleurs, je vous informe que vos demandes d'envoi d'imprimés cerfa CNI/passeports adressées à la sous-préfecture de Tournon devront être accompagnées d'une enveloppe affranchie et libellée à l'adresse de la mairie pour le retour des imprimés. Vous aurez aussi la possibilité, si vous le souhaitez, de les retirer sur place.

Pour votre complète information et celle de vos administrés, il convient de préciser que la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône exercera l'ensemble des missions annexes à la délivrance des titres d'identité et de voyage.

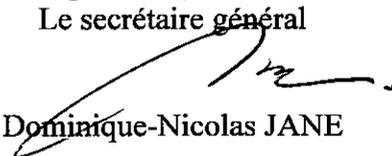
Il s'agit principalement de la mise en œuvre des procédures d'habilitation des agents de mairie (passeports biométriques), des autorisations collectives et des oppositions individuelles de sortie du territoire des mineurs et du versement des dotations de l'Etat relatives aux titres sécurisés. En revanche, la préfecture demeure seule compétente pour la procédure de recherches dans l'intérêt des familles.

Je souhaite attirer l'attention des mairies disposant d'un dispositif de recueil (DR) des demandes de passeport biométrique dont l'instruction et la validation est, à l'heure actuelle, opérée par la préfecture, sur la possibilité de rencontrer quelques dysfonctionnements lors des opérations techniques de bascule du flux entre le 27 janvier et le 28 janvier. Une vigilance particulière devra être apportée au niveau des opérations de télétransmission durant cette période.

Enfin, même si tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les désagréments rencontrés, des délais de traitement des dossiers légèrement plus longs que d'habitude sont susceptibles d'intervenir à l'occasion de la mise en œuvre de cette réorganisation.

Mes services restent à votre écoute pour tout complément d'information que vous jugeriez utile d'obtenir.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Dominique-Nicolas JANE